Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 08 novembre 2023

Président : M. ORTUNO Jean Claude.
Présents : Mrs. REHOUDJA Abdelkader, BAUDUIN Christian et HORMI Abdelhafid
Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- **Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).**

- **Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.**

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.
Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes Séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2023/2024, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations et de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (ce qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne l'été.

Divers :

Ville de Stains: Stade Watel – NNI 930720201

Visite effectuée le 07/11/2023 par les Commissaires du District de la Seine Saint Denis de Football qui étaient M. ORTUNO Jean Claude et M. BAUDUIN Christian. Cette visite a été effectuée suite à une demande de la ville de Stains.

L'objet de la visite concernait le remplacement des bancs de touche joueurs et officiels côté tribune opposée. Cette demande ne peut aboutir. La zone de sécurité (non conforme), la porte se trouvant derrière la main courante non condamnable, l'espace entre le banc de touche et le grillage arrière est lui aussi non conforme (30 centimètres au lieu de 1 mètre minimum), une bouche d'évacuation des eaux se trouve sur le caniveau devant la ligne de touche.

Terrains :

Ville de Livry Gargan : Stade Alfred Marcel Vincent – NNI 930460101

Afin de contrôler ce terrain dans le cadre d'une confirmation de classement, Messieurs BAUDUIN Christian et ORTUNO Jean Claude, passeront le 22 novembre 2023 à 14h00.
Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le Club est bien évidemment convié à ce rendez-vous.

Ville de Aulnay-Sous-Bois : Stade Rose des Vents – NNI 930050403

Afin de contrôler ce terrain dans le cadre d'une confirmation de classement, Messieurs REHOUDJA Abdelkader et HORMI Abdelhafid, passeront le 23 novembre 2023 à 14h00.
Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.
Le Club est bien évidemment convié à ce rendez-vous.

Ville de Sevran : Stade Jean Guimier – NNI 930710101

Suite à la visite de Messieurs REHOUDJA Abdelkader et HORMI Abdelhafid du 10 octobre 2023, pour une confirmation de classement. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives propose un classement au niveau T5 synthétique. Le dossier a été transmis à la Commission Régionale des Terrains et des Installation Sportives par voie électronique.

Ville de Sevran : Stade Gaston Buissière – NNI 930710202

Suite à la visite de Messieurs REHOUDJA Abdelkader et HORMI Abdelhafid ces derniers ont constatés que ce terrain n'est plus utilisé pour le Football. Un formulaire a donc été adressé à la ville de Sevran, ce document devra nous être retourné par voie électronique, dûment remplit.

Eclairages :

Ville de Stains : Stade Watel – NNI 930720201

Un rendez-vous pour un contrôle d'éclairage sera effectué par Messieurs REHOUDJA Abdelkader et HORMI Abdelhafid le 15 novembre 2023 à 18h00. Le terrain devra être matérialisé avec les 25 points de contrôle, les imprimés seront fournis sur place. La présence du Service des Sports de la ville est indispensable.

<u>Ville des Lilas :</u> Stade Parc des Sports – NNI 930450102

Un rendez-vous pour un contrôle d'éclairage sera effectué par Messieurs BAUDUIN Christian et ORTUNO Jean Claude le 16 novembre 2023 à 18h00. Le terrain devra être matérialisé avec les 25 points de contrôle, les imprimés seront fournis sur place. La présence du Service des Sports de la ville est indispensable.

<u>Ville de Pantin :</u> Stade Marcel Cerdan – NNI 930550302

Un rendez-vous pour un contrôle d'éclairage sera effectué par Messieurs REHOUDJA Abdelkader et HORMI Abdelhafid le 27 novembre 2023 à 17h30. Le terrain devra être matérialisé avec les 25 points de contrôle, les imprimés seront fournis sur place. La présence du Service des Sports de la ville est indispensable.

Prochaine réunion le 29 novembre 2023 à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia